

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 356

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

PRISE EN CHARGE DU
CHÔMAGE PARTIEL ET
FINANCEMENT DES AIDES
D'URGENCE AUX
EMPLOYEURS ET AUX
ACTIFS PRÉCAIRES À LA
SUITE DE LA CRISE
SANITAIRE



PROGRAMME 356

Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bruno LUCAS

Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

Responsable du programme n° 356 : Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

Le programme "Prise en charge du dispositif exceptionnel d'activité partielle" a été créé par la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 (LFR I).

Ce programme temporaire avait pour vocation d'inciter toutes les entreprises qui connaissent une réduction, voire une suspension temporaire de leur activité dans le contexte sanitaire et économique résultant du Covid-19, à recourir à l'activité partielle (dit « chômage partiel ») *via* la mise en place d'un nouveau dispositif de soutien exceptionnel de l'Etat.

La crise sanitaire exceptionnelle et ses conséquences économiques ont mis en péril la pérennité de nombreuses entreprises et donc d'un très grand nombre d'emplois. Dans ce contexte, un dispositif exceptionnel de prise en charge de l'activité partielle a été mis en place, pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille. Jusqu'en juin 2020, il a pris en charge de manière intégrale le chômage partiel des salariés (70% du salaire brut et 84% du salaire net en moyenne, avec un plancher à 8,03€ par heure) et ce jusqu'à 4,5 SMIC. Ce nouveau dispositif de chômage partiel a également concerné les assistants maternels et les employés à domicile. Il a couvert enfin, dans des conditions précisées par décret, les personnes vulnérables et les personnes en situation de garde d'enfant.

Le dispositif d'activité partielle a poursuivi en 2021 son adaptation pour tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et de la réouverture progressive et différenciée des secteurs d'activité. Progressivement, le dispositif exceptionnel d'activité partielle a été aménagé. La prise en charge (Etat et Unédic) est ainsi passée de 60 % à 36 % de la rémunération du salarié, conduisant à un reste à charge de 40 % pour les entreprises pour le versement de l'indemnité. Pour tous les secteurs fermés ou dits "protégés", le dispositif de prise en charge intégrale a été maintenu jusqu'à fin 2021, soit une indemnité versée aux salariés s'élevant à 70 %.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'accès rapide des entreprises à l'allocation d'activité partielle

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen entre la demande d'allocation et son versement à l'employeur

OBJECTIF 2 : Contribuer à la pérennité de l'emploi dans les secteurs affectés

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle

INDICATEUR 2.2 : Nombre de salariés concernés par l'activité partielle

INDICATEUR 2.3 : Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'accès rapide des entreprises à l'allocation d'activité partielle

INDICATEUR

1.1 – Délai moyen entre la demande d'allocation et son versement à l'employeur

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Délai moyen entre la demande d'allocation et son versement à l'employeur	jours	Sans objet	6,68	Sans objet	Sans objet	12,67	Sans objet

Commentaires techniques

L'indicateur est égal au délai moyen (en nombre de jours) calculé par l'ASP entre la date de dépôt de la demande d'indemnisation (DI) par l'entreprise et sa mise en paiement par l'ASP sur l'année 2020.

La donnée est produite par l'ASP.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Dans la perspective d'apporter une aide efficace et opérationnelle aux entreprises qui rencontraient des difficultés conjoncturelles liées à la crise de la covid-19, le Gouvernement a, en plus des modifications réglementaires opérées sur le dispositif d'activité partielle, réduit les délais de validation de la demande d'autorisation préalable à 48h et instauré une mise en paiement automatique dès 72h après le dépôt complet de la demande d'indemnisation. Ce batch de validation tacite des demandes d'indemnisation, mis en vigueur en 2020, a continué à s'appliquer tout au long de l'année 2021.

Ainsi, le délai moyen de mise en paiement d'une DI est donc passé de 17 jours avant la crise sanitaire à 13 jours en 2021. L'écart entre le délai moyen de 2020 et celui de 2021 s'explique par le temps de traitement de l'agence comptable qui est repassé à 48h en 2021 contre 24h en 2020.

Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

2 – Contribuer à la pérennité de l'emploi dans les secteurs affectés

INDICATEUR

2.1 – Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle	Nb	Sans objet	1 025 449	Sans objet	Sans objet	493 277	Sans objet

Commentaires techniques

Il s'agit du nombre d'entreprises ayant formulé au moins une demande d'indemnisation validée auprès de l'agence de service des paiements (ASP) au titre d'un mois de l'année observée. A noter que la période retenue pour l'année 2020 correspond à celle du confinement (mars-mai).

La donnée est produite par la DGEFP.

INDICATEUR

2.2 – Nombre de salariés concernés par l'activité partielle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Nombre de salariés concernés par l'activité partielle	Nb	Sans objet	9 445 893	Sans objet	Sans objet	3 533 435	Sans objet

Commentaires techniques

Il s'agit du nombre de salariés (= NIR) ayant fait l'objet d'une demande d'indemnisation validées auprès de l'agence de service des paiements (ASP) au titre d'un mois M de l'année observée. A noter que pour 2020, la période retenue correspond à celle du confinement (mars-mai).

La donnée est produite par l'ASP.

INDICATEUR

2.3 – Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle	Nb	Sans objet	1 844 850 354	Sans objet	Sans objet	829 948 788	Sans objet

Commentaires techniques

Il s'agit du nombre d'heures d'activité partielle ayant fait l'objet de demandes d'indemnisation validée auprès de l'agence de service des paiements (ASP) au titre d'un mois M de l'année observée. A noter que la période retenue pour l'année 2020 correspond à celle du confinement (mars-mai).

La donnée est produite par la DGEFP.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 2.1 : Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle

Dans la perspective d'apporter une aide efficace et opérationnelle aux entreprises qui rencontraient des difficultés conjoncturelles liées à la crise de la covid-19, le Gouvernement a fait de l'activité partielle la pierre angulaire de sa politique en transformant notamment le mode de calcul et de prise en charge publique de l'allocation d'activité partielle pour inciter les entreprises à recourir à ce dispositif plutôt qu'aux licenciements. Cette incitation s'est accompagnée de la mise en place d'un délai de validation des demandes préalables dérogatoire et raccourci à 48h.

Le retour progressif au dispositif d'activité partielle de droit commun engagé par le Gouvernement se traduit en 2021 par une baisse significative du nombre d'entreprises ayant bénéficié du dispositif.

Ainsi, au cours de l'année 2021, 493 277 entreprises ont bénéficié de l'activité partielle, contre 1 025 449 entreprises bénéficiaires entre les mois de mars et de mai 2020, au plus fort de la crise de la covid-19.

Indicateur 2.2 : Nombre de salariés concernés par l'activité

Le dispositif exceptionnel de prise en charge de l'activité partielle a été mis en place, pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille. Ce nouveau dispositif concerne également les assistants maternels et employés à domicile.

A l'instar du nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle, le nombre de salariés concernés par le dispositif d'activité partielle a connu une décreue importante en 2021.

Ainsi, 3,533 millions de salariés ont été protégés par le dispositif d'activité partielle en 2021, contre 9,445 millions de salariés, entre le mois de mars et de mai 2020, au plus fort de la crise de la covid-19.

Indicateur 2.3 : Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle

Au cours de l'année 2021, 829,9 millions d'heures chômées ont été financées par l'activité partielle. A titre de comparaison, entre les mois de mars et de mai 2020, 1,844 milliard d'heures chômées ont été financées par l'activité partielle.

Point d'attention : les entreprises ayant jusqu'à six mois après leur fin de période d'autorisation pour déposer leur demande d'indemnisation, les résultats présentés sont encore susceptibles d'évoluer.

Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements	1 057 862 096	1 057 862 096	0
02 – Indemnisation des congés payés	240 697 478	240 697 478	0
03 – Prime exceptionnelle permittents	1 308 013 497	1 308 013 497	0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 808 343 193	+3 808 343 193	
Total des AE ouvertes	3 808 343 193	3 808 343 193	
Total des AE consommées	2 606 573 071	2 606 573 071	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements	1 057 862 096	1 057 862 096	0
02 – Indemnisation des congés payés	240 697 478	240 697 478	0
03 – Prime exceptionnelle permittents	1 302 527 535	1 302 527 535	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 808 343 193	+3 808 343 193	
Total des CP ouverts	3 808 343 193	3 808 343 193	
Total des CP consommés	2 601 087 109	2 601 087 109	

Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 356

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2020	prévus en LFI	
	Consommation 2020		
01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements	17 806 210 861	0	0
02 – Indemnisation des congés payés		0	0
03 – Prime exceptionnelle permittents		0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Total des AE consommées	17 806 210 861		17 806 210 861

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2020	prévus en LFI	
	Consommation 2020		
01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements	17 806 210 861	0	0
02 – Indemnisation des congés payés		0	0
03 – Prime exceptionnelle permittents		0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Total des CP consommés	17 806 210 861		17 806 210 861

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 6 – Dépenses d'intervention	17 806 210 861	0	2 606 573 071	17 806 210 861	0	2 601 087 109
Transferts aux ménages	306 210 861	0	1 318 495 715	306 210 861	0	1 313 009 753
Transferts aux entreprises	17 500 000 000	0	1 288 077 356	17 500 000 000	0	1 288 077 356
Total hors FdC et AdP		0			0	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+3 808 343 193			+3 808 343 193	
Total*	17 806 210 861	3 808 343 193	2 606 573 071	17 806 210 861	3 808 343 193	2 601 087 109

* y.c. FdC et AdP

Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT ANTICIPÉ OU ISOLÉ HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/12/2020		1 500 000 000		1 500 000 000				
17/03/2021		1 000 000 000		1 000 000 000				
Total		2 500 000 000		2 500 000 000				

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/05/2021		500 000 000		500 000 000				
Total		500 000 000		500 000 000				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021		2 200 000 000		2 200 000 000				
01/12/2021						1 391 656 807		1 391 656 807
Total		2 200 000 000		2 200 000 000		1 391 656 807		1 391 656 807

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		5 200 000 000		5 200 000 000		1 391 656 807		1 391 656 807

Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 356

Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements		1 057 862 096	0 1 057 862 096		1 057 862 096	0 1 057 862 096
02 – Indemnisation des congés payés		240 697 478	0 240 697 478		240 697 478	0 240 697 478
03 – Prime exceptionnelle permittents		1 308 013 497	0 1 308 013 497		1 302 527 535	0 1 302 527 535
Total des crédits prévus en LFI *	0	0	0	0	0	0
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+3 808 343 193	+3 808 343 193		+3 808 343 193	+3 808 343 193
Total des crédits ouverts	0	3 808 343 193	3 808 343 193	0	3 808 343 193	3 808 343 193
Total des crédits consommés	0	2 606 573 071	2 606 573 071	0	2 601 087 109	2 601 087 109
Crédits ouverts - crédits consommés		+1 201 770 122	+1 201 770 122		+1 207 256 084	+1 207 256 084

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	0	0
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	0	0	0	0	0

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le programme a bénéficié de 2 500 M€ de reports 2020 sur 2021 en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Plusieurs mouvements réglementaires et législatifs sont également intervenus en cours de gestion 2021 au titre de l'activité partielle de crise dont :

- **l'ouverture de 500 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, dans le cadre du décret d'avance n° 2021-620 du 19 mai 2021.** Ces crédits complémentaires ont été ouverts afin de tenir compte de la prolongation des mesures de restriction d'activité dans le cadre de la réponse à la crise sanitaire ;

- **l'ouverture de 2 200 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dans le cadre de la loi n° 2021- 953 de finances rectificative du 19 juillet 2021 ;**
- **le rétablissement de crédits à hauteur de 2,62 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** correspondant aux remboursements volontaires d'indemnités indues ;
- **l'annulation de 1 412 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dans le cadre de la loi n°1546 de finances rectificative du 1^{er} décembre 2021** afin de tenir compte de la reprise de l'activité économique, plus rapide qu'anticipé, et de la décline du recours à l'activité partielle de crise.

Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

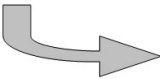
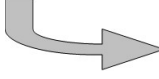
Programme n° 356 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 3 808 343 193	CP ouverts en 2021 * (P1) 3 808 343 193
AE engagées en 2021 (E2) 2 606 573 071	CP consommés en 2021 (P2) 2 601 087 109
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 1 201 770 122	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 2 601 087 109

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 0
	AE engagées en 2021 (E2) 2 606 573 071	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 2 601 087 109	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 5 485 962
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 5 485 962
					
					Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 5 485 962
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | Justification au premier euro

Les CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 s'expliquent par la date de mise en paiement de la dernière facture relative à la prime exceptionnelle permittents reçue et engagée en fin de gestion 2021, le montant correspondant ayant de fait été décaissé en 2022 (charge à payer 2021 sur 2022).

Justification par action

ACTION

01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements		1 057 862 096	1 057 862 096		1 057 862 096	1 057 862 096
			<i>0</i>			<i>0</i>

L'activité partielle, encadrée par les articles L. 5122-1 et suivants et R. 5122-1 et suivants du code du travail, est un outil au service de la politique publique de prévention des licenciements économiques.

Elle permet à l'employeur de réduire l'horaire de travail ou de fermer temporairement l'établissement, ou une partie de l'établissement, s'il rencontre des difficultés ponctuelles. L'entreprise assure aux salariés une indemnisation en compensation de la perte de rémunération qui en découle et bénéficie d'une prise en charge de l'indemnisation des heures dites chômées par l'État et l'Unédic.

Le choix a été fait dès le début de la crise sanitaire de 2020 de soutenir massivement les entreprises et les salariés au travers du dispositif d'activité partielle, ce qui a permis de doter la France d'un des systèmes les plus protecteurs d'Europe.

La mise en place d'un dispositif exceptionnel et rénové d'activité partielle en réaction à la crise sanitaire dès le mois de mars 2020 a permis de limiter fortement les répercussions de la baisse temporaire d'activité sur l'emploi, les revenus des ménages et le partage de la valeur ajoutée des entreprises.

Sur le fondement de l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, le dispositif d'activité partielle a ainsi profondément évolué en 2020 :

- Passage d'une logique de prise en charge forfaitaire à une logique de prise en charge proportionnelle (70% de 4,5 SMIC). L'augmentation du taux d'allocation d'activité partielle a eu pour effet de supprimer le reste à charge pour les entreprises (en deçà du plafond de 4,5 SMIC) et leur permettre ainsi de préserver les emplois et les compétences ;
- Élargissement du champ des salariés et employeurs bénéficiaires du dispositif;
- Fluidification des procédures pour les employeurs afin de sécuriser l'emploi de leurs salariés.

Le niveau de recours au dispositif d'activité partielle a été fortement corrélé à l'évolution des mesures prises par le Gouvernement en matière sanitaire : très élevé au moment du premier confinement, il diminue une fois les restrictions levées au printemps 2020, pour à nouveau augmenter à compter du deuxième puis du troisième confinement à la fin de l'année 2020 et en avril 2021.

L'activité partielle a ainsi concerné 6,7 millions de salariés en mars 2020 et jusqu'à 8,4 millions en avril, au pic du premier confinement. En juin 2021, 1,3 million de salariés auraient effectivement été en activité partielle (soit 7 % des salariés du privé). Ce nombre est passé à 600 000 au mois de juillet, pour atteindre 480 000 au mois d'août 2021, niveau à nouveau atteint en janvier 2022.

Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | Justification au premier euro

Dès le mois de juin 2020, le Gouvernement a choisi de recentrer le bénéfice du dispositif sur les entreprises et secteurs les plus en difficulté en instaurant un régime modulé d'activité partielle : le taux d'allocation d'activité partielle de droit commun a été réduit à 60 %, laissant ainsi un reste à charge de 15 % pour les entreprises ; pour les secteurs les plus en difficulté, un taux majoré a été instauré, leur permettant de bénéficier d'un reste à charge nul.

Par ailleurs, à partir du 1^{er} mai 2020, les salariés vulnérables et les salariés contraints de garder leur enfant en raison de la fermeture de l'établissement d'accueil ont été pris en charge par l'activité partielle.

Une sortie du dispositif spécifique d'activité partielle a progressivement été mise en place en 2021, afin de s'adapter à l'évolution des conditions sanitaires et à la réouverture progressive et différenciée des secteurs d'activité.

Le calendrier de réduction des niveaux d'allocation et d'indemnité d'activité partielle et d'augmentation du reste à charge pour l'employeur s'étend du mois de juin 2021 jusqu'à la fin du mois mars 2022.

Afin de garantir une progressivité des mesures, une modulation de la baisse des taux de prise en charge a été maintenue pour tenir compte de la situation des différents secteurs d'activité et prévoir des taux majorés pour les secteurs les plus affectés par la crise sanitaire.

Ce calendrier a prévu le passage à un taux d'allocation d'activité partielle à 36% et à un taux d'indemnité à 60% de la rémunération antérieure brute du salarié pour les autres secteurs d'activité de droit commun (soit un reste à charge de 40% pour l'employeur) depuis le 1^{er} juillet 2021, et depuis le 1^{er} septembre 2021 pour les secteurs protégés (S1 et S1 bis).

Les employeurs des établissements fermés administrativement et les employeurs situés dans un territoire qui fait l'objet de restrictions sanitaires dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et qui subissent une forte baisse de chiffre d'affaires ont bénéficié des taux majorés permettant un reste à charge nul.

Les employeurs des secteurs protégés (S1 et S1bis) subissant une baisse de chiffre d'affaires de 80% (ramenée à 65% en décembre 2021) ont également bénéficié de ces taux.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 057 862 096		1 057 862 096
Transferts aux ménages		10 482 218		10 482 218
Transferts aux entreprises		1 047 379 878		1 047 379 878
Total		1 057 862 096		1 057 862 096

Aucun crédit n'a été ouvert en LFI 2021 sur ce programme, les dépenses d'activité partielle étant financées par reports de crédits 2020 sur 2021.

1 012 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ouverts en 2020 au titre de l'activité partielle ont ainsi été reportés en 2021.

Cette dotation a été complétée en cours de gestion 2021 à hauteur :

Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

Justification au premier euro | Programme n° 356

- **de 500 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, dans le cadre du décret d'avance n° 2021-620 du 19 mai 2021.** Ces crédits complémentaires ont été ouverts afin de tenir compte de la prolongation des mesures de restriction d'activité dans le cadre de la réponse à la crise sanitaire ;
- **de 2 200 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dans le cadre de loi n° 2021- 953 du 19 juillet 2021 ;**
- **de 2,62 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de rétablissement de crédits** correspondant aux remboursements volontaires d'indemnisations indues.

En complément des crédits ouverts sur le programme 356 et pour faire face à l'aggravation de la situation sanitaire, une dotation de **4 140 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** a par ailleurs été mobilisée depuis le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance ».

Compte tenu de la reprise de l'activité économique, plus rapide qu'anticipé, et de la décrue du recours à l'activité partielle de crise, une partie des crédits ouverts sur le programme 356 a fait l'objet d'une annulation dans le cadre de la loi n°1546 de finances rectificative du 1^{er} décembre 2021 : **1 412 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** ont ainsi été annulés, **soit un total de crédits ouverts en fin de gestion sur le programme 356 de 2 302,62 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour ce dispositif.**

L'exécution totale 2021 au titre de l'activité partielle de crise s'est établie à **4 800,76 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** dont :

- **1 060,48 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement exécutés sur le programme 356 ;
- **3 740,27 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement exécutés sur le programme 364.

ACTION

02 – Indemnisation des congés payés

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Indemnisation des congés payés		240 697 478	0 240 697 478		240 697 478	0 240 697 478

Depuis 2021, le programme 356 prend en charge une fraction des congés payés des salariés, dans la limite de dix jours de congés payés pris sur la période du 1^{er} au 20 janvier 2021, pour les établissements dont l'activité a été interrompue partiellement ou totalement durant au moins 140 jours en 2020 ou dont l'activité a été réduite de plus de 90 % (baisse du chiffre d'affaires) pendant les périodes en 2020 où l'état d'urgence sanitaire était déclaré.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		240 697 478		240 697 478
Transferts aux entreprises		240 697 478		240 697 478

Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | Justification au premier euro

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Total		240 697 478		240 697 478

Aucun crédit n'a été ouvert en LFI 2021 sur ce programme, les dépenses d'activité partielle étant financées par reports de crédits 2020 sur 2021.

L'exécution 2021 s'est élevée à 240,7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

ACTION

03 – Prime exceptionnelle permittents

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
03 – Prime exceptionnelle permittents		1 308 013 497	1 308 013 497		1 302 527 535	1 302 527 535
			0			0

La prime exceptionnelle permittents a été créée par le décret n° 2020-1785 du 30 décembre 2020 instituant une prime exceptionnelle à destination de certains demandeurs d'emploi. Cette prime était destinée à soutenir les travailleurs touchés par la forte baisse du nombre de missions d'intérim et de contrats à durée déterminée occasionnée par la crise sanitaire, notamment dans les secteurs de l'hôtellerie, la restauration, l'événementiel, de l'emploi saisonnier, etc.

La prime permittents s'adressait aux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi au cours d'un ou de plusieurs mois compris entre novembre 2020 et août 2021 inclus, ayant cumulé les contrats courts et travaillé au moins 60% du temps en 2019 (au moins 138 jours) et n'ayant pu travailler suffisamment en 2020 pour recharger leurs droits, et se situant en dessous d'un niveau de ressources de 900 € par mois.

Initialement prévue de novembre 2020 à février 2021, la prime a été prolongée jusqu'au 31 juin 2021 par le décret n° 2021-673 du 28 mai 2021.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 308 013 497		1 302 527 535
Transferts aux ménages		1 308 013 497		1 302 527 535
Total		1 308 013 497		1 302 527 535

Cette mesure a été financée par reports de crédits 2020 sur 2021 à hauteur de 1 288 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

L'exécution 2021 a été de 1 308,01 M€ en autorisations d'engagement et 1 302,53 M€ en crédits de paiement. Cette différence entre les autorisations d'engagement et les crédits de paiement s'explique par la date de mise en paiement

de la dernière facture reçue et engagée en fin de gestion 2021, le montant correspondant ayant de fait été décaissé en 2022 (charge à payer 2021 sur 2022).

Cette exécution correspond à un nombre de 470 500 entrées dans le dispositif et environ 270 000 bénéficiaires par mois en moyenne sur la durée de l'aide, pour une aide mensuelle moyenne de 344 €. Elle intègre également les paiements effectués par Pôle emploi au titre des mois de novembre et décembre 2020.

Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	17 500 000 000	17 500 000 000			1 290 697 478	1 290 697 478
Transferts	17 500 000 000	17 500 000 000			1 290 697 478	1 290 697 478
Pôle emploi (P102)					1 308 013 497	1 302 527 535
Transferts					1 308 013 497	1 302 527 535
Total	17 500 000 000	17 500 000 000			2 598 710 975	2 593 225 013
Total des transferts	17 500 000 000	17 500 000 000			2 598 710 975	2 593 225 013